# Aménager son local : l'extérieur

#### L'EXTERIEUR DU LOCAL

#### Quels sont mes démarches?

La devanture, l'enseigne, la vitrophanie, les stores et marquises ainsi que la climatisation sont soumis à une Déclaration Préalable. En fonction de la localisation de mon local, les délais varient.



#### Aménagement extérieur

### <u>Déclaration Préalable (DP)</u>

Document à fournir en 5 exemplaires <sup>(2)</sup> <u>CERFA 13404\*10</u> <sup>(1)</sup> Délai de réponse

2 mois maximum

## Aménagement extérieur

## **Déclaration Préalable (DP)**

Document à fournir en 5 exemplaires <sup>(2)</sup>
CERFA 13404\*10 <sup>(1)</sup>
Délai de réponse
1 ou 2 mois maximum

#### **CONTACT**

Service Urbanisme

<u>urbanisme@pontsaintesprit.fr</u> ou au 04 66 90 34 00 (accueil Citézen) Service Economie

Pour des aides liés à la rénovation de la devanture commerciale economie@pontsaintesprit.fr
04 66 90 45 24

Demande de rendez-vous accessible depuis le site internet de la commune Rubrique Mes démarches

<sup>(1)</sup> Les numéros des CERFAS peuvent être amenés à être modifié. Vérifier l'intitulé des CERFAS avant de les remplir.

<sup>(2)</sup> Peuvent être déposés en ligne sur https://ideau.atreal.fr/